



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Justice : personnel

Question écrite n° 16589

Texte de la question

M Auguste Legros appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des fonctionnaires originaires des DOM du ministère et sur leurs problèmes au sujet des congés bonifiés. Il lui demande de lui confirmer que les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire sont obligés de prévoir leurs dates de dix-huit à vingt-quatre mois à l'avance et pour quelle raison. Par ailleurs, il lui demande de lui indiquer si des questionnaires différents sont utilisés par les différentes directions et s'il est vrai que le questionnaire de la direction pénitentiaire et éducation surveillée comporte des questions pouvant porter atteinte à la dignité et à l'identité culturelle des agents. Enfin, il lui demande de lui préciser s'il est exact que les congés bonifiés demandés pour soixante-cinq jours ne sont souvent accordés que pour des durées inférieures et, en cas de réponse affirmative, pour quelles raisons.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que les prévisions de départ en congé bonifié des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire sont demandées une année à l'avance. Cette pratique résulte d'une convention passée avec la compagnie Air France, en 1983, qui oblige à adresser un plan prévisionnel définitif de transport comportant les dates exactes de départ, pour la période hiver allant du 1er novembre au 31 mars et celle d'été allant du 1er avril au 31 octobre. Ces plans servent de base à la répartition des contingents de places. Le questionnaire utilisé pour l'attribution d'un congé bonifié porte sur le lieu de naissance de l'agent, sa scolarité obligatoire dans un département d'outre-mer et l'existence d'un ascendant dans le DOM. Aucune question pouvant porter atteinte à la dignité et à l'identité culturelle des agents n'est portée sur la demande de l'agent. En ce qui concerne la durée de congé (soixante-cinq jours), l'administration est tributaire des dates aller et retour imposées par la compagnie Air France. En effet, en période de vacances d'été, la compagnie Air France ne peut satisfaire les demandes de places de toutes les administrations aux dates demandées par tous les fonctionnaires qui doivent rentrer en métropole quelquefois deux jours avant le terme de leur congé.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16589

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3469